

le roi François II, non-seulement est dans son droit, puisqu'il s'agit pour elle de ses libertés publiques, elle est dans le véritable esprit de la pacification de 1815. Le système constitutionnel, attendu, promis depuis quarante-six ans, est refusé; la nation se soulève : c'est affaire entre le prince et sa nation.

Mais, en Italie, les choses pouvaient difficilement se passer ainsi. En 1858, comme en 1848, l'Autriche ne se contente pas, en tant que gouvernement italien, de résister aux réclamations de ses sujets italiens; elle se prévaut contre eux de toutes les forces dont elle dispose comme puissance allemande et slave; elle abuse par conséquent du sens des traités : de là le cri d'indépendance, c'est-à-dire la négation des traités par les Italiens. Ce n'est pas tout : pour tenir tête à l'Autriche il ne suffit pas aux Italiens de renverser les gouvernements réfractaires à la liberté et dont l'Autriche est le soutien; il faut grouper en une seule masse tous les peuples de la Péninsule, infraction non moins grave que la précédente aux dispositions du congrès de Vienne. L'unité politique est, après la nationalité, la principale machine de guerre des Italiens. C'est au cri de vive l'Italie! vive Victor-Emmanuel! que Garibaldi a tenté son expédition de Sicile.

Mais, si l'Italie parvient à fonder son unité, les conditions d'équilibre sont changées pour l'Europe. Dans l'état de guerre où elle est forcée de se tenir, il ne suffit plus à la France de l'annexion de Nice et de la Savoie, obtenues en échange de la Lombardie et de la Toscane, il faut un supplément de compensations. L'unité en Italie signifie la France au Rhin, depuis Bâle jusqu'à Dordrecht. Car si les traités ne garantissent plus l'équilibre, il se fera de lui-même, et nulle puissance ne saurait l'empêcher. L'équilibre est la Justice même : c'est le droit des gens, en dépit des frontières naturelles et des nationalités. Une fois commencé, le mouvement compensatoire ne s'arrête plus. La France au Rhin signifie les Russes à Constantinople, l'Autriche au Balkhan et à la mer Noire, l'Angleterre en Egypte ou ailleurs, l'Allemagne unitaire. C'est l'équilibre européen qui se réforme, — au mépris des traités de 1815, direz-vous, — non, mais en confirmation de ces mêmes traités, dont toute la pensée est l'équilibre.

Or, un pareil système de compensations, et dans l'état actuel des choses on n'en saurait découvrir d'autre, va-t-il donc se

réaliser? C'est ici qu'il faut admirer l'effet d'une justice longtemps violée, et qui à la fin prend sa revanche. La situation est telle, qu'aucune des grandes puissances ne peut accepter moins que ce que nous venons de dire, et que cependant les autres ne le peuvent accorder. L'empereur des Français ne peut abandonner Constantinople à la Russie sans mentir à sa tradition de famille, et sans trahir à la fois la France et l'Europe. Pareillement, la France, l'Autriche, la Grèce, la Russie elle-même, ne peuvent laisser l'Égypte, le passage de Suez, à l'Angleterre, qui de son côté, avec l'Allemagne, ne peut à aucun prix livrer à la France Ostende, Anvers et le Rhin. En sorte que ce remaniement de la carte, si facile à première vue, ce partage tant désiré et tant redouté de l'empire ottoman, paraît, à l'examen, de toute impossibilité.

Ainsi, dans la pensée supérieure de 1815, les deux grands principes de l'équilibre des puissances et de l'établissement des garanties constitutionnelles étaient liés l'un à l'autre et solidaires : attenter à celui-ci, c'était compromettre celui-là; menacer une nation dans ses libertés, c'était fomenter la guerre universelle. Et comme toute loi tend à se réaliser dans le fait, il est arrivé que la délimitation des états, telle à peu près que l'avait faite le Congrès de Vienne, est devenue, quarante-cinq ans après le fait accompli, la condition expresse, à peine de guerre générale, de l'équilibre européen.

Ainsi la perturbation actuelle a son principe dans le mépris des conventions internationales, et tout le monde est coupable. La violation de la paix de Vienne est venue de tous les côtés : elle a commencé, dans les actes mêmes du Congrès, par les réticences calculées des signataires; gouvernements et peuples ont rivalisé ensuite de mépris pour les traités, les uns se refusant obstinément aux concessions attendues, les autres, par représailles, revendiquant leur droit de nationalité, et remettant en question le résultat de vingt-cinq années de guerre.

De toutes les puissances intéressées au maintien des traités, celle qui en a le plus complètement méconnu la signification est la France; c'est aussi celle qui souffre le plus de leur violation. Trompée, pendant trente ans, par la conspiration bonapartiste, par les déclamations de ses tribuns et de ses journaux, elle n'a vu dans la paix de Vienne que sa propre déchéance : en quoi elle était jusqu'à certain point excu-

sable. Elle eût supporté d'être vaincue, elle ne pouvait souffrir qu'on l'humiliât. Mais seule, sur le continent, elle jouit après 1815 des avantages du système parlementaire : c'était plus qu'il ne fallait pour lui faire reconquérir en peu de temps toute l'influence que la chute du premier empire lui avait fait perdre. Nos hommes d'état, emportés, les uns par leurs instincts rétrogrades, les autres par la vanité nationale, se refusèrent à le comprendre. Maintenant, privée de ses libertés les plus précieuses par le mauvais vouloir des puissances et par le retour de la dynastie qu'elles avaient proscrite, enfermée tout à l'heure dans un cercle d'états de premier ordre, engagée dans de perfides et stériles alliances, aujourd'hui avec l'Angleterre, demain avec la Russie, la nation française dévore sa honte, et, pour couvrir sa décadence, n'imagine rien de mieux que de demander à l'Europe, tantôt sur les Alpes, tantôt sur le Rhin, des compensations. Elle ne songe pas que la plus précieuse des compensations, en présence de peuples devenus libres, c'est de ressaisir sa propre liberté; qu'en présence de l'Autriche diminuée de la Lombardie, mais agrandie sur le Danube et dotée tôt ou tard d'une constitution libérale, l'empire, avec Nice, la Savoie, la Belgique et les provinces rhénanes pour annexes, serait encore dans une position inférieure. Oh ! si les peuples qui nous haïssent parce qu'ils ont la folie de nous envier, pouvaient eux-mêmes revenir à sagesse; si les puissances, auxquelles le gouvernement impérial est devenu si amer, étaient capables d'une pensée généreuse, comme tous ces noirs nuages seraient bien vite dissipés ! Parlez à la France, non à ses maîtres; parlez-lui de ses droits politiques, de sa dignité, du besoin que vous avez d'elle, du préjudice que vous cause son inqualifiable despotisme; parlez raison à ce peuple que tant de catastrophes ont abasourdi, et soyez sûr que bientôt ce sombre horizon s'éclaircira. Rien en France ne produit de plus prompts et de plus puissants effets qu'une parole venue du cœur, et, quoi qu'on en dise, la France a la religion des principes, qui est la religion même de l'ordre.

Une des meilleures choses que firent les traités, et à laquelle les puissances signataires avaient songé le moins, ce fut l'entre-croisement des races, provenant de l'irrégularité des découpures géographiques. Il n'était point mal, pour la fraternité des nations, qu'il y eût en France des Flamands, des

Allemands, des Italiens, des Basques; il était encore mieux qu'il y eût des Français en Belgique, en Prusse, en Suisse, en Piémont, en Angleterre. La division des peuples Slaves entre trois ou quatre puissances, nécessaire d'ailleurs à l'équilibre européen, pouvait aussi, au point de vue de la civilisation générale, passer pour excellente. Ces exceptions et d'autres au principe de nationalité se légitimaient par de hautes considérations. Elles apprenaient aux peuples que la Justice est au-dessus de la langue, du culte et de la figure; que ce qui fait la patrie, bien plus que tous les accidents du sol et les variétés des races, c'est le Droit. Le succès semblait devoir répondre à l'idée. Peu de gens, dans les pays de liberté politique, se plaignaient de la patrie que leur avaient assignée les traités : s'il n'y avait pas de Français plus fidèles que les Alsaciens et les Corses, la Suisse n'eût pas de patriotes plus fervents que les citoyens des cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg et Valais; je suppose que les Wallons n'ont pas dégénéré et font d'excellents Belges; et je ne sache point que les insulaires des îles de Jersey et Guernesey soupirent après leur patrie naturelle. Il n'y a pas jusqu'aux Hongrois qui ne devinssent en vingt-quatre heures d'excellents Autrichiens, pour peu qu'il plût à leur jeune empereur de ne les point contrarier dans leurs traditions, qu'il leur a promis de respecter. Donnez aux peuples les libertés qu'ils réclament; exécutez, ô princes, selon leur véritable esprit, les traités de 1815; faites mieux encore, préparez la définition du droit économique, et m'est avis que vous n'entendez plus guère parler de nationalités et de frontières naturelles.

La raison d'état, qui a continué de nous régir, en a décidé autrement. L'Autriche donc se refusant, le Pape se refusant, le roi de Naples se refusant, l'Italie s'est soulevée : elle était dans son droit, dans le droit même de 1815, comme la France y était en 1830 et en 1848. Maintenant l'Italie fait plus : elle proclame, contre les traités, et sans s'inquiéter de l'ébranlement qui peut en résulter pour l'Europe, son unité et son indépendance. Je ne l'en accuse pas : elle n'est pas seule coupable. Mais voyez la conséquence de toutes ces violations. Le gouvernement de Napoléon III, après avoir assisté l'Italie du sang et des trésors de la France, effrayé tout à coup de la puissance qui surgit à sa porte, arrête l'œuvre de délivrance; après avoir sommé le Pape, il lui laisse ses états; il autorise

un général français, ancien proscrit, à prendre du service dans l'armée pontificale; comme compensation de l'agrandissement du royaume piémontais, il réclame l'annexion à la France de la Savoie et de Nice; demain il réclamera, comme compensation de l'unité italienne, l'annexion de toute la rive gauche du Rhin, et cela, en dépit du principe de nationalité qu'on prétend opposer aux traités de 1815, en dépit des compensations au moins équivalentes que ne manqueront pas de s'arroger les autres puissances, compensations qu'on s'est ôté le droit de refuser, et qui, si on les accorde, ne feront que mettre plus en relief la vanité et l'infériorité française!

Il s'agit de sortir de cet imbroglio. Or, quel que soit le résultat des batailles, quelles que soient les modifications introduites par les futurs congrès dans la carte politique de l'Europe, il est évident que le système international reposera toujours sur ces deux principes, l'équilibre européen et le régime constitutionnel, avec la perspective d'une transformation dans l'ordre économique. Il n'y a pas une quatrième idée en circulation, pas d'autre fondement sur lequel la diplomatie puisse bâtir : ce qui signifie qu'après des torrents de sang versé et d'immenses trésors engloutis, les puissances seront forcées de conserver, à peu de chose près, leurs proportions, et de revenir au *statu quo*. Toute autre solution, dans le sens d'une hiérarchie d'états, d'une prépondérance française ou moscovite, d'une substitution du régime militaire aux mœurs constitutionnelles, impliquerait une décadence de la race humaine, ce qui est inadmissible.

Concluons maintenant; et puisque, dans cette critique, nous avons eu surtout pour objet de reconnaître les principes, d'en démontrer la nécessité et la puissance, essayons, dans l'intérêt général, d'en faire l'application à la situation actuelle. Ce n'est rien de moins qu'un programme de politique internationale que nous allons soumettre à nos lecteurs.

1. Revenir franchement, sans réticence et sans fausse honte, mais tout en tenant compte des faits accomplis, à la foi des traités de 1815, interprétés comme nous l'avons fait dans cet article, tant en ce qui concerne l'équilibre européen que pour ce qui touche la pratique des libertés constitutionnelles.

2. A cette fin, engager, aider au besoin la nation française à rétablir chez elle, coûte que coûte, les dites libertés.

3. Laisser l'Italie à elle-même; retirer de Rome les troupes françaises; entamer des négociations pour l'évacuation définitive de la Péninsule; ne se point opposer à la formation de l'unité italienne, si elle plaît aux Italiens, et pour toute compensation à la France et à l'Autriche, les deux seules puissances que l'émancipation et l'unité de l'Italie intéressent, inviter la première à opérer sa décentralisation administrative, la seconde à établir dans tous ses états la pratique régulière du gouvernement représentatif. A la centralisation gouvernementale d'un état, il n'y a pas pour les voisins d'autre contre-poids à opposer que leur propre décentralisation, comme on voit dans l'histoire s'opposer de peuple à peuple, au despotisme la république, au principe d'autorité le *self-government*.

4. L'annexion de la Savoie et de Nice à la France, aussi bien que la cession de la Lombardie au Piémont, qui en fut le prétexte, fut une faute. Les Niçards, il faut le croire pour l'honneur de leur patriotisme, feront de médiocres Français; quant à la Savoie, dédaigneusement rejetée par le Piémont après en avoir été médiocrement traitée, il eût été d'une saine politique d'en faire un canton suisse. L'ère des incorporations devait être, après 1815, considérée comme finie; elles ne servent plus de rien : ce principe admis, la stratégie perd ses exigences.

5. Que la France, une fois pour toutes, renonce à la ligne du Rhin, qui n'est, ne fut, ne sera jamais français, malgré toutes les victoires et conquêtes. Que la Russie, de son côté, renonce également à Constantinople, l'Autriche aux provinces danubiennes, l'Angleterre à l'Égypte et à la Sicile; mais qu'on laisse l'Allemagne, comme l'Italie, opérer à son aise son unité. Si les pasteurs de peuples ont un intérêt de liste civile et de vanité à étendre leurs possessions, les peuples eux-mêmes ont d'autres visées : plus que jamais le gage de leur félicité est dans leur équivalence et dans le libéralisme de leurs institutions.

6. Constituer sur le Danube, avec les provinces de Bosnie, Servie, Bulgarie, Moldo-Valachie, Roumélie, Albanie, un grand état, soit unitaire, soit fédératif, au choix des populations intéressées. Simple transformation de la Turquie d'Europe, cet état n'altérerait en rien l'équilibre, et les puissances se doivent de ne permettre qu'aucune d'elles profite des débris de l'empire ottoman.

7. Du reste, point d'alliances séparées : toute alliance sépa-

rée est une infraction au droit de l'Europe, une menace à la liberté et à l'équilibre des états.

8. Poser en principe que la loi d'équilibre doit recevoir son application aussi bien sur mer que sur terre, et que tout état doit avoir, avec sa marine, sa part d'établissements et de colonies sur le globe. S'entendre en conséquence pour procurer à la Belgique, à la Suisse, à tous les états privés de colonies, des terres à exploiter dans les diverses parties du monde. Le sacrifice sera moindre pour les cédants que pour les cessionnaires, et le commerce international, la civilisation, profiteront du développement des cultures.

Bien des gens seront tentés de regarder ces propositions comme le rêve d'un utopiste. Ce sont pourtant les seules qu'autorise le droit écrit, les seules rationnelles, les seules pratiques, et nous ne faisons aucun doute que tôt ou tard les puissances ne s'y réfèrent.

L'Europe, et la France en particulier, s'étonneront quelque jour, et ce jour n'est peut-être pas éloigné, d'apprendre que l'unique ressource des gouvernements et des peuples, après tant de protestations et d'infidélités, est encore dans la pensée qui amena la coalition de 1813 et la pacification de Vienne.

FIN DE LA QUATRIÈME ÉTUDE.

# TABLE.

## QUATRIÈME ÉTUDE.

### L'ÉTAT.

*Argument.* — L'immoralité dans l'ordre économique entraîne l'immoralité dans l'ordre politique. En vertu de son dogme, l'Église, non-seulement accepte cette immoralité nouvelle, imputée jadis au Destin : elle la confirme, la consacre, par ses théories du règne providentiel et de la prédestination. Instabilité des états, dont l'Église se prévaut pour faire ressortir sa prétendue éternité ; tentative avortée de théocratie ; destruction systématique de la morale par la substitution de la raison d'état à la Justice ; convulsions de la société. — A la place de ce nihilisme politique, la Révolution propose sa théorie positive et réaliste du pouvoir social, impersonnel, invisible, anonyme, résultant de l'action commutative des forces économiques et des groupes industriels, c'est-à-dire de la liberté même.

CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Phénomène de l'instabilité des états. — Antipathie de la conscience humaine pour le gouvernement. — Origine du droit divin et de son équivalent la souveraineté du peuple. — Exemple tiré de la nation française. — Position du problème politique. . . . .	1
CHAPITRE II. — Du gouvernement selon la <i>Nécessité</i> . — Comment l'instabilité de l'État résulte de l'inégalité des fortunes. — Métaphysique de la raison d'état. — Platon, Aristote, Spinoza, Rousseau, Machiavel. . . . .	14
CHAPITRE III. — Du gouvernement selon la <i>Providence</i> . — Décret de prédestination : règne éternel du Christ ; catholicité ; théocratie . . . . .	34
CHAPITRE IV. — Pratique du gouvernement type, ou gouvernement sacerdotal. . . . .	46
CHAPITRE V. — Dépravation de la morale publique, par le gouvernement providentiel . . . . .	69
CHAPITRE VI. — Initiation révolutionnaire : soulèvement des âmes contre le gouvernement de la Providence . . . . .	94
CHAPITRE VII. — Du gouvernement selon la <i>Justice</i> . — Réalisme du pouvoir ; force collective ; constitution de la République. . . . .	106
PETIT CATÉCHISME POLITIQUE. — <i>Instruction première</i> . — Du pouvoir social, considéré en lui-même. . . . .	114

<i>Instruction IIe.</i> — De l'appropriation des forces collectives et de la corruption du pouvoir social. . . . .	420
<i>Instruction IIIe.</i> — Des formes du gouvernement et de ses évolutions, pendant la période pagano-chrétienne. . . . .	428
<i>Instruction IVe.</i> — Constitution du pouvoir social par la Révol. on. . . . .	434
<i>Instruction Ve.</i> — Questions à l'ordre du jour . . . . .	443

APPENDICE.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS. — (A) De la ra son d'état . . . . .	451
(B) La démocratie du droit divin . . . . .	461
(C) La Papauté et l'Empire similaires. . . . .	465
(D) Forme du gouvernement républicain. . . . .	471
(E) Réalité de l'être social . . . . .	476
NOUVELLES DE LA RÉVOLUTION. — Cause de l'agitation contemporaine. . . . .	477

FIN DE LA TABLE.

